

Mot de la présidente

Chers membres,

La surcharge de travail et la violence dans les milieux sont des sujets qui nous préoccupent grandement pour l'ensemble de nos membres car rendre des services de qualité est une grande priorité pour vous mais il ne faut pas négliger votre santé physique et mentale.

Le syndicat continuera de travailler et d'être à l'écoute afin de proposer à l'employeur des pistes de solution venant de personnes qui connaissent la réalité sur le plancher. Il est très important de s'investir tous et toutes dans la recherche de solutions si nous souhaitons vraiment améliorer nos conditions de travail car tous ensemble nous pouvons porter les dossiers encore plus loin.

Le mois de décembre, le mois de festivité et le moment de se reposer arrive enfin. Je vous souhaite de profiter pleinement de ce doux moment de la période des Fêtes pour vous amuser et vous gâter.

Au nom de l'équipe du Conseil exécutif, recevez nos souhaits chaleureux de Bonheur, de Santé et de Prospérité à l'occasion de Noël et du Nouvel An.

Carol-Anne Dupré





Congé parental et rachat de service

N'oublie pas de faire ta demande de rachat au RREGOP dans les 6 mois suivant la fin de ton congé; le coût est alors égal aux cotisations qui auraient été prélevées si tu avais été au travail. Passé ce délai, le coût est plus élevé. Tu devras alors faire la demande de rachat auprès de la paie au service des ressources humaines. Jusqu'à 90 jours peuvent être crédités gratuitement. Le coût du rachat peut être défrayé par étalement ou avec tes REER et est déductible d'impôt. Les montants retirés de tes REER n'ont pas besoin d'être remboursés, contrairement au Régime d'accession à la propriété (RAP).

**Congés
sans solde**

Qui a droit à un congé sans solde de longue durée?

La salariée ou le salarié régulier ayant 5 ans d'ancienneté peut se prévaloir d'un congé sans solde. Il peut en faire la demande au cinq (5) ans. La demande doit être acheminée trente (30) jours avant le début du congé au service des ressources humaines et de l'organisation scolaire.

[Politique et cadre de gestion cst](#)

Frais de déplacement - clause 6-7.02

Lorsque tu te déplaces à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire du centre de services scolaire pour l'accomplissement de tes fonctions, tu as droit à être remboursé pour les dépenses réellement encourues. Tu dois faire autoriser le déplacement par ton supérieur immédiat. De plus, le salarié qui utilise son automobile a droit à un remboursement au taux le plus avantageux des taux applicables à l'ensemble des groupes syndiqués du centre de services scolaire. Par contre, le temps de déplacement au centre de services scolaire est considéré comme du temps de travail si le salarié se déplace, le jour même, à la demande du centre de services d'un lieu de travail à un autre. **Un cumul de postes ne donne pas droit à un remboursement de frais de déplacement.**

Jours de congés de maladie non-monnayables

Savais-tu que si tu as trente (30) années d'ancienneté ou plus ou si tu as cinquante-cinq (55) ans ou plus, tu peux utiliser jusqu'à concurrence de dix (10) jours par année tes journées de congés de maladie non-monnayables pour des journées de vacances ?

Réseaux sociaux

Nous t'invitons à la prudence lorsque tu utilises les médias sociaux (Facebook ou autres). Les images ainsi que les propos que tu publies peuvent être partagés et interprétés par tes amis ou les amis de tes amis, ton assureur, ton employeur, etc. Une fois la publication en ligne, tu renonces à ta vie privée! Sois vigilant et garde à l'esprit que tous les renseignements publiés sur les médias sociaux deviennent publics et sont irrécupérables.



Au travail, la santé psychologique ne devrait jamais tenir qu'à un fil.

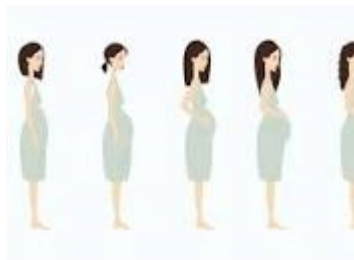


Santé psychologique | Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST

Visites médicales reliées à la grossesse

Tu as droit à cinq (5) journées pour visites médicales reliées à ta grossesse. Tu dois fournir un rapport médical écrit et signé de ton médecin traitant pour y avoir droit.

Ces visites peuvent être prises en journée ou en demi-journée.



Ajout d'heures pour les postes en service de garde lors des journées pédagogiques

Le centre de service procède comme suit:

A) il l'offre à une personne salariée occupant ou détenant un poste en service de garde et en milieu scolaire du même établissement;

B) à défaut, il l'offre en cumul à une personne salariée régulière du même établissement. Le cumul ne doit pas entraîner de conflit d'horaire avec le poste, l'emploi ou le remplacement en cours;

C) à défaut, le centre de services l'offre à la personne salariée régulière mise à pied à la suite de l'application de l'article 7-3.00 depuis moins de deux (2) ans sans toutefois entraîner un conflit avec la période prévue du comblement offert par la présente clause;

D) à défaut, il procède selon l'article 2-3.00 soit la liste de priorité d'embauche;

E) à défaut, il peut embaucher toute autre personne.

Toutefois, l'ajout d'heures est offert prioritairement à l'éducatrice ou l'éducateur en milieu scolaire, classe principale ou à l'éducatrice ou l'éducateur en milieu scolaire lorsqu'il vise son groupe.

À défaut, le centre de services scolaire procède selon la séquence prévue à la présente clause **7-1.29**



La détresse psychologique

Les problèmes de santé mentale portent plusieurs noms : détresse psychologique, dépression, anxiété, burnout, épuisement professionnel, trouble d'adaptation, etc.

Quand le travail rend malade

Le travail peut comporter des risques psychosociaux susceptibles de conduire à une souffrance au travail. Lorsqu'une personne est exposée trop souvent ou sur une période prolongée à des situations stressantes, elle peut développer des problèmes de santé mentale.

Dans les milieux de travail, on peut trouver les facteurs de risque suivants :

La surcharge de travail (qualitative ou quantitative); La sous-charge de travail;

L'ambiguïté des rôles ou les conflits de rôles;

Le faible degré de participation aux décisions;

Le manque de reconnaissance au travail;

Le faible degré d'autonomie décisionnelle au travail;

L'absence de relations sociales au travail ou les relations difficiles;

Un mauvais environnement et de mauvaises conditions de travail;

Des horaires de travail difficiles, brisés, non connus. à l'avance; L'absence de justice organisationnelle, d'équité au travail .

[Brochure La détresse psychologique](#)

Que faire en cas d'accident du travail?

Peu importe sa gravité, un accident du travail doit être déclaré à l'employeur.

1. L'employeur doit être avisé le plus rapidement possible.
2. Si l'accident implique des pertes de temps de moins d'une journée, il doit être inscrit au registre des accidents du travail. La date de l'accident doit être confirmée par la victime, et cette dernière doit en vérifier l'exactitude et la description de la lésion. Si tout est conforme, la victime doit remplir le registre.
3. Les incidents, par exemple les agressions verbales, les menaces, le harcèlement, devraient également être déclarés et inscrits au registre. Cette information pourrait servir à mieux connaître l'état de la situation et permettre une intervention préventive plus efficace ou, ultimement, une meilleure défense des dossiers de lésions professionnelles pouvant en découler.
4. Pour des accidents impliquant des pertes de temps de plus d'une journée, il faut fournir à l'employeur l'attestation médicale du médecin qui vous a pris en charge.
5. Vous devez aviser votre syndicat de tous les accidents du travail et, s'il y a lieu, demander son aide pour les démarches à entreprendre. Une déclaration écrite assure un meilleur suivi auprès de l'employeur et de la CNESST.

[Dépliant -déclaration accident du travail](#)

